

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 4 décembre 2017

Présents : 12

Votants : 15

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS et Christine HAIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Laurence GINISTY pouvoir à Florence PIHA, Jordan LEGRAND pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX et Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY.

Absents excusés : Karin VALLET, Véronique LOUET et Patrice PETIT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS :

Finances :

- a) Budget primitif : décision modificative n°01,
- b) Subvention pour le Club Nautique de Belbeuf,
- c) Indemnité de conseil au Comptable des Finances Publiques 2017,
- d) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2016,

Piscine :

- a) Convention de prise en charge de l'étude juridique,

Métropole Rouen Normandie :

- a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts,

Personnel Communal :

- a) Créations d'emplois non permanents et recrutements d'agents contractuels sur des emplois non-permanents,

Questions diverses :

Monsieur le Maire précise qu'une question est à retirer et à ajouter à l'ordre du jour :

Question à retirer :

Finances

- a) Budget primitif : décision modificative n°01.

Question à ajouter :

- a) Contrat de prestation de service entre la commune et l'APSJ 76 pour les activités périscolaires.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

Finances :

a) Subvention Club Nautique de Belbeuf,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention au Club Nautique de Belbeuf d'un montant de 1200,00€ pour participer à l'achat d'un bateau à la condition que ce bateau reste la propriété exclusive du Club Nautique de Belbeuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de verser cette subvention et qu'elle sera prise sur la somme non affectée à l'article 6574 du budget primitif 2017.

b) Indemnité de conseil au Comptable des finances publiques 2017

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°91.794 du 16 août 1991,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années :

Montant des dépenses exercice :	2014	2 085 767,00
Montant des dépenses exercice :	2015	2 102 065,16
Montant des dépenses exercice :	2016	1 860 436,66
Total		<u>6 048 268,82 €</u>
Moyenne annuelle		2 016 089,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60,98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80,04
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76,22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57,17
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07	140,63

Total	529,37 €
Taux de l'indemnité 100% (Gestion de 360 jours) soit	529,37 €

Après échange de vues et suite au vote, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer à Monsieur le Comptable des Finances Publiques, l'indemnité de conseil au taux de 100% à laquelle, il peut prétendre pour l'année comme le prévoient les textes en vigueur.

c) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2016.

A réception du courrier explicatif du 24 août 2017 de Monsieur le Comptable des Finances Publiques du Mesnil-Esnard, Monsieur le Maire propose :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2016 : factures de cantine d'un montant de 231,00 €,

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 231,00 €,

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de l'année 2016.

Projet d'un centre aquatique sur le Plateau est de Rouen

Assistance en conseil juridique (1^{ère} phase) entente intercommunale par voie de convention

a) Convention de prise en charge de l'étude juridique

Dans le cadre du projet d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, quelques communes se sont associées en vue de faire réaliser une étude préalable (cf. délibération du 12/02/2015).

Compte tenu de l'avancement du dossier, les communes concernées par le projet (Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare) souhaitent définir un montage juridique propre à sécuriser l'investissement, garantir les participations publiques et faciliter les travaux de construction, puis l'exploitation de la piscine.

A cet effet, il a été convenu de constituer entre ces communes une entente intercommunale par voie de convention conformément à la faculté offerte par l'article 5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre assurera la maîtrise d'ouvrage de cette mission. A ce titre, elle signera la proposition présentée par le CMS Bureau F. Lefebvre, représenté par Maîtres Michaël KARPENSCHIF et Ludovic MIDOL-MONNET – Avocats – situé à LYON - 174, rue de Créqui, dûment consulté pour une mission d'assistance en conseil juridique.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de la mission établie sur la proposition forfaitaire suivante :

✚ 1^{ère} phase : Note juridique et conférence téléphonique de rendu 5 500,00 € HT.

✚ A réception des honoraires correspondants, les communes ci-dessus énumérées, procéderont auprès de la commune de Franqueville-Saint-Pierre au remboursement des sommes dues calculées au prorata du nombre de leurs habitants (cf. Réf. : Population municipale en vigueur au 01/01/2017 sur le site de l'INSEE).

La convention est constituée pour la durée de la mission.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec les communes concernées par la mission d'assistance en conseil juridique dans le cadre du projet d'un centre aquatique intercommunal sur le Plateau Est de Rouen,

Après échange de vues et suite au vote, le conseil municipal :

Décide par **14 voix POUR** et **1 voix CONTRE** d'assurer partiellement la prise en charge financière de la première phase d'étude juridique engagée avec l'étude de Maître KARPENSCHIF.

Cette participation sera calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune suivant le chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 6 600,00€ TTC.

La dépense correspondante est inscrite au budget **2017**.

Métropole Rouen Normandie :

a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Belbeuf ;

Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la Commune de Belbeuf.

Article 2 : en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Personnel Communal :

a) Créations d'emplois non permanents et recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le secteur technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi non permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité au 1^{er} novembre 2017, la création de trois emplois non-permanents d'agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer Monsieur le Maire a établi les trois contrats pour une durée déterminée d'un an. La durée de chaque contrat peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, les procédures de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'ont pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la création et le recrutement de trois emplois non permanents au 1^e novembre 2017.

Vie Scolaire :

a) Contrat de prestation de service entre la commune et l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour les activités périscolaires (Etude surveillée et la coordination des NAP) du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018.

Madame Annie PRIEUR propose à l'assemblée de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Profession Sport Jeunesse 76 pour assurer la rédaction des contrats et de la rémunération des intervenants chargés de l'étude surveillée et de la coordination des nouvelles activités périscolaires du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures.